



## CDI puis CDD droit au chômage

-----  
Par Paulieg

Bonjour,

Lorsque l'on démissionne d'un CDI pour un CDD, je lis qu'il est possible de toucher ses indemnités chômage si on a travaillé 65 jours après la démission de son CDI. Je souhaite savoir si les nouvelles règles de droit au chômage ont modifié cette période de 65 jours travaillés (ou 455 heures). Tout le contenu que je trouve sur le net est paru avant la réforme.

Merci d'avance pour votre aide.